

COMMUNE DE HADOL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation : 19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON

M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE

E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU

Validation du compte-rendu du 18 décembre 2025 : Aucune remarque, validé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, soit les points n°12 et 13 : Bâtiments de l'internat et de la restauration : Promesse Unilatérale de vente avec la MFR et Travaux pour l'accès au complexe de méthanisation.

Ajouts acceptés à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (modifié)

FINANCES

- 1) **Compte Financier Unique 2025**
- 2) **Affectation du résultat de l'année 2025**
- 3) **Budget Primitif 2026**
- 4) **Taxes communales – Vote des taux**
- 5) **Adhésion au SMIC – Année 2026**
- 6) **Dons**

TRAVAUX / BATIMENTS / TERRAINS

- 7) Demandes de subventions pour le projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection
- 8) Renforcement des réseaux électriques au niveau du poste La Charme
- 9) Convention de servitude Enedis
- 10) Vente des parcelles C 2775 et C 2924

CAE

- 11) Prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants
- 12) Bâtiments de l'internat et de la restauration : Promesse Unilatérale de vente avec la MFR
- 13) Travaux pour l'accès au complexe de méthanisation

INFOS DIVERSES

FINANCES

Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Il s'agit de l'application de la généralisation du Compte Financier Unique par le décret n° 2025-1428 du 30/12/2025.

Il remplace de Compte de gestion et le Compte Administratif.

Il est instauré pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable
- Aboutir à une confection totalement dématérialisée

En raison de problèmes techniques, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure de générer le CFU provisoire de la Commune à ce jour. Les dernières opérations de régularisations n'ont donc pas pu être réalisées et le CFU définitif ne peut être présenté.

Monsieur le Maire présente et commente les résultats chapitre par chapitre basés sur la comptabilité communale.

Chapitre	Détails	Rappel réalisé 2024	BP 2025 + DM	Réalisé 2025	Part réalisée
Chapitre 011	Charges à caractère général	716 091,61 €	879 300,00 €	721 378,43 €	82,04 %
Chapitre 012	Charges de personnel	844 849,65 €	852 440,19 €	820 267,41 €	96,2 %
Chapitre 014	Atténuations de produits	147 720,00 €	147 720,00 €	147 372,00 €	99,8 %
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	310 870,29 €	164 812,40 €	0,00 €	100 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	56 837,00 €	24 296,00 €	24 296,00 €	0,0 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	147 978,03 €	151 824,21 €	130 860,50 €	86,2 %
Chapitre 66	Charges financières	77 292,68 €	88 785,20 €	88 199,50 €	99,3 %
Chapitre 67	Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	160,10 €	32,0 %
Chapitre 68	Amortissements	0,00 €	400,00 €	400,00 €	100 %
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 933 931,97 €	2 310 078,00 €	1 932 933,94 €	83,7 %
Chapitre 013	Atténuations de charges	29 023,73 €	27 500,00 €	57 077,63 €	207,6 %
Chapitre 70	Produits de services, domaine, ventes diverses	626 817,49 €	665 241,00 €	778 015,22 €	117,0 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	378 252,13 €	355 000,00 €	341 296,53 €	96,1 %
Chapitre 731	Fiscalité locale	368 638,32 €	378 402,00 €	424 703,95 €	112,2 %
Chapitre 74	Dotations et participations	621 315,55 €	578 288,00 €	627 010,39 €	108,4 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	175 867,75 €	305 638,00 €	342 836,61 €	112,2 %
Chapitre 76	Produits financiers	8,35 €	9,00 €	7,86 €	87,3 %
Chapitre 77	Produits spécifiques	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0 %
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 237 923,32 €	2 310 078,00 €	2 570 948,19 €	112,3 %

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 638 014,25 €.

Chapitre	Détails	Rappel réalisé 2024	BP 2025 + DM	Réalisé 2025	Part réalisée
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	332 433,21 €	505 199,00 €	335 198,73 €	66,3 %
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 196,00 €	61 000,00 €	30 361,93 €	66,3 %
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	39 633,87 €	36 566,00 €	0,00 €	0,0 %
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	31 266,69 €	116 944,60 €	35 450,13 €	30,3 %
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €	619 727,70 €	572 727,70 €	92,4 %
Chapitre 4581	Opérations sous mandat	195 576,00 €	67 955,55 €	67 955,55 €	100 %
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		822 485,51 €	1 719 954,75 €	1 041 694,04 €	60,6 %
Chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	51 600,00 €	0,00 €	0,0 %
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	24 296,00 €	24 296,00 €	100 %
Chapitre 10	Dotations, fonds divers...	453 729,84 €	609 701,46 €	597 753,14 €	40,7 %
Chapitre 13	Subventions d'investisse.	160 762,77 €	415 646,84 €	169 316,65 €	40,7 %
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	100 %
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	19 539,24 €	0,00 €	21 827,24 €	0,0 %
Chapitre 4582	Opérations sous mandat	195 576,00 €	63 898,05 €	67 955,55 €	106,3 %
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 659 926,17 €	1 719 954,75 €	1 271 148,58 €	73,9 %

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 229 454,54 €.

Madame COURTOIS-PAULUS indique que la généralisation du CFU est prévue pour le premier trimestre 2027. Il y a eu le décret n° 2025-1428 qui a avancé la mise en place du CFU au 01/01/2026.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2026/001 – Affectation des résultats

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Pour pouvoir voter le budget primitif 2026, la reprise des résultats est nécessaire. Elle est alors réalisée de manière anticipée. Les résultats sont ceux issus de la comptabilité communale, visés par le SGC. Lors du vote du CFU 2025, les résultats pourront évoluer en raison des opérations de régularisation nécessaires. Les résultats modifiés devront alors être repris sous forme de décision modificative.

	Résultat 2024	Affectation à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser (RAR)	Solde des RAR	Besoin ou excédent
INVESTISSEMENT	- 312 561,00 €		+ 229 454,54 €	Dépenses : 39 842,27 € Recettes : 203 664,96 €	+ 163 822,69 €	+ 393 277,23 €
FONCTIONNEMENT	+ 569 701,46 €	- 312 561,00 €	+ 638 014,25 €	0,00 €	0,00 €	+ 895 154,71 €

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 17/02/2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (15 pour – 4 abstentions : Mme CHABRIER, Mme COURTOIS-PAULUS, M. GABRION et Mme POIRIER) :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget de l'année 2026 de manière anticipée comme suit :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé : **393 277,23 €** ;
(Compte 1068, section d'investissement)
 - Virement à la section de fonctionnement : **474 191,56 €**.
(Compte R 002, section de fonctionnement)

Délibération n°2026/002 – Budget Primitif 2026

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire expose article par article le projet de Budget Primitif pour 2026 en fonctionnement puis en investissement. Il commente les lignes nécessitant une explication et répond aux questions en apportant des précisions.

Questions : Mme COURTOIS-PAULUS demande quel est l'intérêt de voter le budget avant les élections ? Le nouveau conseil aura jusqu'au 30 avril pour le faire. Monsieur le Maire répond que la nouvelle équipe sera libre d'amender ce budget selon ses choix politiques. Cependant, le travail de fond sera déjà fait.

Mme COURTOIS-PAULUS demande qu'un état de la dette soit présenté. Monsieur le Maire présente l'état de la dette diffusé à la Commission finances du 17/02/2026. Mme COURTOIS-PAULUS note qu'une fois le prêt du groupe scolaire remboursé, il y aura plus de possibilité pour les finances de la Commune.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (14 pour – 5 abstentions : Mme AUBERTIN, Mme COURTOIS-PAULUS, M. GABRION, Mme POIRIER et Mme VANNSON),

- **ADOpte** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 250 377,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 866 000,98 €

Délibération n°2026/003 – Taux des taxes communales 2026

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Suite au vote du Budget Primitif 2026 et rappelant qu'il a été construit avec une optique de ne pas modifier les taux d'imposition communale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants tels que ceux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (18 pour – 1 abstention : M. ROUSSELOT) :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
Taxe d'Habitation : 7,73 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,04 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 18,67 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2026/004 – Adhésion au SMIC 2026

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

La Commune est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le Département des Vosges. Ce syndicat a pour objectif d'accompagner les personnes publiques dans leurs démarches de dématérialisation pour l'ensemble des actes qu'elle est amenée à prendre.

La Commune était adhérente en 2025 et utilise les services du syndicat pour ses démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (19 pour) :

- **DÉCIDE** d'adhérer au SMIC des Vosges pour l'année 2026,
- **NOTE** que le montant de l'adhésion est de 1 436,27 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2026/005 – Retrait et adhésion de communes au SMIC

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le Département des Vosges a informé la Commune suite à la prise de délibérations concernant :

- le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau,
- l'adhésion de la commune de Barisey-la-Côte (54).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces retrait et adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** (19 pour) :

- **ACCEPTE** le retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau,
- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Barisey-la-Côte.

Dons

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Ce point de l'ordre du jour est devenu sans objet. Il n'est pas traité.

Suite à une dégradation sur un vitrage de l'école, une famille d'un des enfants auteurs a transmis un chèque à la mairie pour participer à la remise en état. Mais l'incident ayant été déclaré à l'assurance, le chèque sera rendu et le dossier d'assurance suivra son cours.

TRAVAUX / BATIMENTS / TERRAINS

Délibération n°2026/006 – Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection – demandes de subventions

Rapporteur : Éric DEVAUCHELLE

Suite à un certain nombre d'effractions sur le patrimoine communal, la Commune a sollicité le référent sûreté de la gendarmerie départementale pour réaliser un audit comportant des préconisations sur le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le centre village début 2025.

La commission bâtiments a travaillé sur l'approfondissement du projet : sites protégés et positionnement des caméras. Une estimation du coût du projet (serveur dédié, caméras et raccordement) a été établie à l'été 2025. La commission réunie le 20 janvier dernier a donné un avis favorable au projet à l'unanimité.

Au regard des délais pour déposer les dossiers de subvention pour l'année 2026, la commission propose de réaliser le dépôt des demandes.

Le détail du projet est présenté dans une note jointe au présent document préparatoire.

Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Serveurs et règlementation	10 047 €	État (FIPD programme S) <i>sur tranches ferme et optionnelle 1</i>	46 055 €	48,9 %
Caméras – tranche ferme	18 176 €	État (FIPD programme K) <i>sur tranche optionnelle 2</i>	5 088 €	5,4 %
Caméras – tranche optionnelle 1	17 906 €	Région Grand Est	23 750 €	25,2 %
Caméras – tranche optionnelle 2	6 360 €	Autofinancement	19 203 €	20,5 %
Suivi de chantier	357 €			
GFU Réseau Losange	26 250 €			
Génie civil	10 000 €			
Raccordement Enedis	5 000 €			
TOTAL	94 096 €	TOTAL	94 096 €	100 %

Questions : Mme COURTOIS-PAULUS demande ce qu'il ressort de l'audit de la gendarmerie ? M. DEVAUCHELLE synthétise le compte-rendu et donne les conclusions.

Mme AUBERTIN estime que ce projet protège davantage les bâtiments que les populations. Il est répondu que l'un n'exclut pas l'autre et qu'il n'est possible que de surveiller l'espace public. Y a-t-il un impact sur la prime d'assurance ? C'est à demander. Il est précisé que, suite au cambriolage au Pôle de Santé, les assureurs des professionnels de santé demandent des mesures de protection supplémentaires.

Mme POIRIER demande si, de façon concomitante, un projet d'action avec un travailleur social a-t-il été réalisé ? Selon elle, ce projet n'a aucun caractère de prévention ; il manque des moyens humains. Monsieur le Maire confirme qu'une réflexion a eu lieu il y a quatre ans mais il y avait également la question financière d'une embauche.

Mme AUBERTIN estime que le vol au Pôle de Santé nécessite une réponse différente à l'incivilité de jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (18 pour – 1 abstention : Mme POIRIER) :

- **VALIDE** le projet tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (programme S) pour un montant de 46 055,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (programme K) pour un montant de 5 088,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Grand Est (Aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public) pour un montant de 23 750,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision,
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Délibération n°2026/007 – Renforcement des réseaux électriques – poste La Charme

Rapporteur : Philippe MAIRE

Suite aux problèmes rencontrés sur le réseau électrique à Géroménil et à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) a mené une étude pour renforcer le réseau à partir du poste électrique La Charme.

L'estimatif de l'opération s'élève à 57 475,45 € HT (4 453,82 € de maîtrise d'œuvre et 53 021,63 € de travaux). Cette opération étant éligible au Fonds des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE). Il n'y aurait donc pas de participation financière de la Commune.

Cette opération sera réalisée sous réserve de l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (19 pour) :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Délibération n°2026/008 – Convention de servitude avec Enedis – poste de transformation de la parcelle F810

Rapporteur : Philippe MAIRE

Enedis utilise le poste de transformation situé sur la parcelle F 810 et propose de passer une convention de servitude. Le local est d'une superficie de 4,6 m². Il accueille une liaison haute tension et est le point de départ d'une liaison basse tension. La convention engage la Commune à maintenir un droit d'accès et l'entretien du local. Enedis prendra en charge tous les dommages accidentels résultant de son exploitation et de ses interventions.

La convention de servitude est établie pour la durée des ouvrages soit tant que le poste de transformation existe. Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (19 pour) :

- **VALIDE** la proposition de convention de servitude avec Enedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération n°2026/009 – Vente des parcelles C2775 et C2924

Rapporteur : Éric DEVAUCHELLE

La Commune a reçu une demande d'achat de terrain communal par Madame HONORE Clélia et Monsieur GOFFARD Bryan résidant 18 rue des Chênes – 88510 Eloyes dans un courrier en date du 06 février 2026.

Madame HONORE et Monsieur GOFFARD souhaitent faire l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune pour y construire leur maison d'habitation.

Les parcelles concernées sont situées en section C et portent les numéros 2775 et 2924 d'une superficie globale de 1 551 m² (zone UA : 1 085 m² et zone N : 466 m²). Elles sont situées au lieu-dit Lambany, aux Étangs.

L'estimation fournie par le service des Domaines en 2025 s'élevait à 30 979,00 €. L'offre des demandeurs s'élève à 36 500,00 €.

Il est précisé que les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs Madame HONORE et Monsieur GOFFARD.

La commission finances réunie le 17 février 2026 a émis un avis favorable unanime à cette vente.

Questions : Mme POIRIER demande combien il reste de terrains communaux disponibles à la vente ? Elle regrette qu'aucun état des lieux n'ait été fait malgré ses demandes répétées depuis 5 ans.

Mme VANNSON demande si le terrain est disponible de suite ou s'il est exploité ? Il est disponible de suite.

M. JACQUEMIN regrette que cette question n'ait pas été évoquée à la Commission terrains et/ou à la Commission urbanisme. L'offre est arrivée il y a quelques jours seulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (18 pour – 1 abstention : M. JACQUEMIN) :

- **VALIDE** la vente des parcelles C 2775 et C 2924 d'une superficie de 1 551 m² à Madame Honoré et Monsieur Goffard,
- **FIXE** le prix de vente à 36 500 euros, les frais de bornage et de notaire à la charge des demandeurs Madame Honoré et Monsieur Goffard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

CAE

Délibération n°2026/010 – Dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Par délibération n°2022/022 en date du 24/03/2022, la Commune a instauré une aide à la rénovation des logements vacants, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE).

Ce programme accompagne les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs au niveau administratif, technique et financier pour réaliser des travaux sur des logements vacants depuis plus de 2 ans. De 2022 à 2025, une soixantaine de logements ont bénéficié de ce programme pour plus de 430 000 € d'aides soit 7 000 € en moyenne par logement. Sur Hadol, 2 logements ont bénéficié de ce programme.

La Commune a aidé les projets à hauteur de 2,5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2 000 € (soit 12,5 % et 12 000 € pour l'aide combinée CAE + Commune).

Le 23/06/2025, la CAE a validé la reconduction de ce programme pour 3 ans (soit jusqu'en 2027) à travers le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov'. Pour optimiser cette aide, plusieurs modifications ont été validées :

- La vacance du logement doit être au minimum de 5 au lieu de 2 ans pour soutenir les cas les plus complexes,
- Le bien concerné doit être acquis depuis 12 mois minimum,

- Proratisation de l'aide communautaire en fonction de l'aide communale : 1 € d'aide de la Commune = 5 € d'aide de la CAE (avec un plafond communal minimal de 1 000 €).

Questions : Certains élus regrettent que les nouveaux critères soient plus restrictifs, en particulier sur la durée de vacance du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (18 pour) :

- **APPROUVE** la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5 % du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 2 000 euros par logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 et suivants sur la base de deux primes à la rénovation par an soit 4 000 euros par an,
- **PRÉCISE** que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Bâtiments de l'internat et de la restauration : Promesse Unilatérale de Vente avec la MFR

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

La Commune a construit à ses frais les bâtiments de l'internat et de la restauration de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Hadol. Un bail a été signé pour chacun des bâtiments afin de permettre à l'association d'en jouir pour ses activités. Ces baux n'assuraient pas le devenir des bâtiments avec la possibilité de rachat pour la MFR.

Un crédit-bail immobilier a été envisagé mais, les frais ne pouvant être assumés par la MFR, une nouvelle rencontre a permis à Maître Coulon, avocat de la Commune de rédiger une proposition de Promesse Unilatérale de Vente. Le projet a été validé par la MFR ; il est joint au présent document.

La MFR aura ainsi la possibilité de se porter acquéreur d'ici le 01/07/2061 sur la base du prix établi sur le coût final de l'opération soit 3 304 476 € HT. De ce montant sont déduites les recettes liées au projet (subventions...) et les loyers acquittés par la MFR depuis la signature des deux baux. D'ici là, la Commune continuera d'assumer les gros travaux sur ces bâtiments conformément à l'article 606 du Code Civil.

Un avenant aux deux baux sera conclu pour intégrer cette Promesse Unilatérale de Vente.

Il est rappelé que cette opération a été déterminée pour être blanche pour la Commune. A terme, cette dernière n'en tirera aucun bénéfice. Seul le foncier est cédé gratuitement par la Commune.

Questions : Tous les loyers sont pris en compte ? Oui depuis les premiers versements en 2024.

Mme AUBERTIN se demande si, au regard des difficultés financières rencontrées par la MFR, il ne faudrait pas attendre. Monsieur le Maire répond que, pour la MFR, le document ne changera rien car elle n'a rien à déboursier immédiatement autre que les loyers.

Mme VANNSON signale une erreur de calcul sur les dépenses et ne comprend pas le mode de calcul pour déterminer le montant restant dû par la MFR. Il est répondu que la MFR a versé 800 000 € et que les subventions perçues par la Commune viendront en moins sur le prix d'achat.

Face aux incertitudes, il est proposé de surseoir à cette décision.

Cette question est ajournée et ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2026/011 – Souscription volontaire pour des travaux d'accès au complexe de méthanisation de Laménil

Rapporteur : Philippe MAIRE

La SAS Laménil Énergie a développé un projet de méthaniseur sur l'exploitation du GAEC de Laménil (Commune d'Arches). Pour alimenter ce méthaniseur, le flux de camions passera en partie par la Commune de hadol et les chemins ruraux n° 69 et dit des Étaux.

Les chemins n'étant pas calibrés pour accueillir cette desserte supplémentaire, des travaux de renforcement et de busage de certains fossés sont nécessaires afin de garantir le ruissellement des eaux pluviales et prévenir la dégradation prématurée.

La SAS Laménil Énergie a fait parvenir un courrier en mairie en date du 23/02/2026 dans lequel elle s'engage à entreprendre les travaux suivants :

- sur le chemin rural dit des Étaux entre les parcelles 1679 et 476 soit une longueur d'environ 150 mètres, un empiérement suffisant pour supporter les véhicules qui circuleront ;
- sur le même chemin rural dit des Étaux entre les parcelles 1679 et 476 soit une longueur d'environ 150 mètres, la pose d'un drain avec un avaloir en amont afin de canaliser correctement les eaux pluviales ;
- le comblement et le busage du fossé au bord de la parcelle 1678 ;
- une jonction par le biais de tuyaux entre le fossé descendant le long des parcelles 561 et 562 jusqu'au fossé existant le long du chemin rural n°69 avec un avaloir au niveau du croisement.

L'article D. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime autorise les souscriptions volontaires en espèces et en nature qui peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le Conseil Municipal doit alors se prononcer sur les propositions des souscripteurs.

Monsieur COLIN ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (18 pour) :

- **VALIDE** la proposition de souscription volontaire telle que présentée dans le courrier de la SAS Laménil Énergie du 23 février 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

M. DEVAUCHELLE fait état des devis signés depuis le dernier Conseil. Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Maire évoque les problèmes récurrents de divagation bovine à Rougerupt. Des incidents répétés ont encore eu lieu la semaine dernière et la situation présente un fort risque d'accident pour lequel la responsabilité du Maire est engagée. Les services vétérinaires départementaux ont proposé une procédure pour répondre à ce risque : une mise en demeure de l'éleveur suivi, si rien n'est fait, d'une capture des bêtes et d'une mise en dépôt chez un autre éleveur. Si, au bout d'un nouveau délai, les travaux de sécurisation n'ont pas été réalisés, l'animal devient propriété communale.

Un arrêté de mise en demeure a donc été signifié à l'éleveur le 20/02/2026, lui laissant 15 jours pour réaliser une sécurisation de ses pâtures.

Monsieur le Maire revient sur la question des contrats assurantiels de la collectivité, le contrat principal actuel s'achevant en avril prochain. Trois assureurs ont été contactés, deux ont envoyé une offre ; l'assureur actuel n'a pas répondu. Les deux offres étaient à un prix inférieur à la prime payée actuellement mais Groupama était le mieux disant, à la fois en termes de tarifs et de conditions de couverture. Au final, une fois l'ensemble des contrats remplacés, l'économie pour la Commune sera de l'ordre de 8 000 €.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des élections municipales, le jour du scrutin, les postes d'assesseurs peuvent être tenus par des conseillers municipaux en exercice, des candidats parmi les listes constituées et des habitants. Il rappelle qu'avec les 4 créneaux horaires définis, il faut 32 personnes. Il réalise donc un appel donc aux volontaires.

Des élus se manifestent pour être assesseurs ; d'autres indiquent que les listes prévoient de communiquer sur des volontaires. Il est demandé que les créneaux horaires leur soient transmis.

La séance est levée à 20h50.